



Association

Team Compétition VT SPORT

## **BOURSE D'ÉCHANGES**

**Du 08 septembre 2013 Salle des Loisirs de Chanceaux sur Choisille**

Organisé par  
**L'Association Team Compétition VT SPORT**  
(à titre expérimental)

REGLEMENT INTERIEUR (pages 1 & 2)  
&  
BULLETIN D'INSCRIPTION (page 3)

Les bénéfices seront versés à l'action humanitaire.  
La bourse est ouverte à tous.

### **Définition de l'article de sport :**

Par article de sport, l'association entend : chaussures de sport (foot, basket, salle, course, etc...), vêtements de sport (survêtements, kimonos, maillots de foot, shorts de sport, maillots bain, vêtements de course à pied, etc...), accessoires de sport (raquettes, balles, ballons...), Sacs de différents sports et matériels divers en rapport à l'activité sportive pour adultes et enfants.

### **Fonctionnement de la bourse d'échanges :**

- Les articles à vendre seront en état de fonctionnement
- L'association se réserve le droit de refuser un article à la vente, si son état n'est pas jugé satisfaisant ou s'il est incomplet
- Le vendeur fixera ses prix

### **Organisation :**

- Horaires d'ouverture aux exposants = **8h00**
- Horaires d'ouverture pour la vente = **9h00 – 16h00**
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- Le règlement sera remis à chaque vendeur afin qu'il en accepte les termes.

### **Articles :**

- I. Les exposants s'engagent à observer les directives qui leur seront données par les organisateurs.
- II. Avant de s'installer les participants doivent se faire connaître des organisateurs qui placeront eux-mêmes les exposants.
- III. L'association Team Compétition VT SPORT décline toutes responsabilités vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale des risques de vols, pertes, accidents, dégradations, détériorations ou incendie.
- IV. Les stands seront sous la responsabilité des exposants. Chaque participant est responsable de son matériel et doit l'assurer.

- V. Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et mises à leur charge.
- VI. Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer ni couloirs de circulation, ni issues de secours.
- VII. Pour pouvoir vendre sur la bourse, tous les candidats sont tenus de renseigner intégralement leur bulletin d'inscription, notamment les éléments de nature fiscale. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un vendeur avec les Services Fiscaux, des Fraudes ou Douaniers et Contributions.
- VIII. Les manifestations organisées par l'Association Team Compétition VT SPORT sous forme de « bourses OU bourses d'échanges », ont pour but de favoriser les transactions et les contacts entre particuliers dont les objets présentés à la vente ou à l'échange devront avoir un rapport direct avec les thèmes.
- IX. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'éconduire tout exposant qui enfreindrait le présent règlement ou qui ne respecterait pas les locaux et le matériel mis à sa disposition. Dans ce cas, il ne pourrait être réclamé de remboursement, ni d'indemnisation d'aucune sorte.
- X. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, quelle qu'en soit la raison fortuite ou majeure. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leurs manutentions, leurs installations, l'utilisation de courant électrique.
- XI. En cas d'exactions perpétrées pendant la bourse par toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance. Les organisateurs pourront décider de l'éviction de quiconque, qui par quelque moyen que ce soit, troublerait le bon fonctionnement de la manifestation. Dans ce cas il ne pourra être réclamé de remboursement, ni d'indemnisation d'aucune sorte.
- XII. En cas de contentieux entre vendeurs et acheteurs, les dirigeants l'Association Team Compétition VT SPORT, dans un souci d'impartialité, ne rendront aucun arbitrage et feront preuve d'une totale neutralité. Ils rappellent également que, quelle que soit la nature du conflit, aucune des parties adverses ne sera autorisée à se servir de l'Association Team Compétition VT SPORT, ni à revendiquer son soutien.
- XIII. L'Association Team Compétition VT SPORT décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services de polices, l'administration fiscale ou les douanes.
- XIV. Il est formellement interdit d'ajouter des tables ou de modifier la longueur et la forme de la présentation sans l'accord préalable des organisateurs.
- XV. Tout stand non occupé à 9 heures, pourra être loué à nouveau sans qu'il puisse être fait réclamation. En cas d'absence pour force majeure, dûment justifiée, la moitié du versement effectué sera remboursée à la demande.
- XVI. Tout bulletin de réservation incomplet, non accompagné de son règlement par chèque à l'ordre de l'Association Team Compétition VT SPORT, ou non signé ne sera pas pris en compte.
- XVII. Des tables pourront être accordées à titre gracieux aux clubs, associations ou membres de l'Association Team Compétition VT SPORT.
- XVIII. Les emplacements sont loués par multiple de mètre linéaire. Aucune réservation de moins de deux mètres ne sera acceptée.
- XIX. Après la date limite fixée pour les réservations, les emplacements demeurés libres seront attribués par ordre d'arrivée des demandes.
- XX. Il est interdit de partager et/ou, de sous-louer partie ou totalité d'un emplacement.
- XXI. Les exposants s'engagent à proposer à la vente ou à l'échange une quantité de modèles correspondant à la taille de leur emplacement. Ils ne pourront quitter leurs emplacements qu'au plus tôt une heure avant la clôture de la bourse (sauf accord préalable des organisateurs) sous peine de se voir refuser l'accès à cette bourse l'année suivante.
- XXII. La réservation des emplacements se fera par écrit sur le bulletin d'inscription prévu à cet effet. Ce bulletin sera envoyé sur simple demande auprès des organisateurs. Le retour du bulletin signé et accompagné du chèque correspondant entraînera la prise en compte de l'inscription ainsi que l'acceptation du présent règlement par le demandeur.

- XXIII. Aucune autre personne, hormis le conjoint et les enfants de l'exposant ne sera autorisée comme accompagnateur. Une demande de dérogation, dûment justifiée, pourra cependant être accordée. Elle devra être formulée sur le bulletin de réservation et sera soumise aux organisateurs pour approbation. En cas d'absence ponctuelle pendant la manifestation, les exposants seront tenus de se faire remplacer pour assurer une présence permanente sur leur emplacement.
- XXIV. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
- XXV. Il est interdit de fumer dans la salle des Loisirs.
- XXVI. En remplissant et signant leur bulletin d'inscription, les exposants acceptent le règlement en sa totalité.

Nom :	Prénom :
Adresse : N°	Rue :
Code Postal :	Ville :
Tél :	Tél portable :
E-mail :	
N° Carte d'Identité Nationale ou Passeport :	
Délivré (e) le :	Lieu :
Immatriculation du véhicule :	
Délivré (e) le :	Lieu :

**Matériel présenté (approximativement) :**

Nombre d'emplacements contigus de 1 m à 2,50 €uros = ..... X.....m

**Soit :.....€uros**

Règlement par chèque à l'ordre de : **L'Association Team Compétition VT SPORT**

**Joindre la photocopie obligatoire de la Carte d'Identité.**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.  
Je déclare connaître le règlement et je l'applique.

Fait à ....., le

Signature de l'exposant (Lu et approuvé)